



Veillez imprimer les 3 pages et les adresser (accompagnées de votre règlement à l'ordre de l'AFCDP) à :  
**AFCDP – 1, rue de Stockholm - 75008 Paris**  
 ou à [back-office@afcdp.net](mailto:back-office@afcdp.net)



Besoin d'une précision ou d'une aide pour remplir ce document ?  
 Merci d'adresser un email à [back-office@afcdp.net](mailto:back-office@afcdp.net)

**Le signataire déclare demander à adhérer à l'association dénommée « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP) pour l'année 2023, au titre de :**

- PERSONNE MORALE : entreprise, profession libérale, entrepreneur indépendant, collectivité, association, etc.**
  - MODE «CLASSIQUE» (450 euros nets).** Cette qualité donne droit jusqu'à **5 représentants** maximum.
  - GROUPE (900 euros nets).** Cette qualité donne droit à **10 représentants** maximum,
  - GROUPE (1 200 euros nets).** Cette qualité donne droit à **15 représentants** maximum,
  - GROUPE (2 100 euros nets).** Cette qualité donne droit à **30 représentants** maximum.
  - GROUPE (3 600 euros nets).** Cette qualité donne droit à **60 représentants** maximum.
- PERSONNE MORALE EN PÉRIODE DE CRÉATION (225 euros nets)** Joindre un extrait Kbis ou avis SIRENE
- PERSONNE PHYSIQUE (100 euros nets) avec un statut :**  Étudiant -  Recherche d'emploi -  Retraité
  - Je déclare n'exercer aucune activité Professionnelle

**Pour les personnes morales :** les représentants peuvent être des personnes morales différentes au sein d'un même groupe. L'AFCDP ne connaît qu'une interface, pour la facturation ou la désignation des représentants (nom 1 : Interlocuteur privilégié). Le passage, en cours d'exercice, d'une catégorie à une autre, entraîne le différentiel entre les deux situations, sans *prorata temporis*.

**Pour les personnes physiques :** merci de joindre au présent bulletin un courrier expliquant les raisons pour lesquelles la demande d'adhésion est déposée en qualité de Personne Physique ainsi qu'un justificatif de votre statut. Ce courrier sera étudié en Conseil d'administration, par les Administrateurs de l'AFCDP qui statuent sur les demandes d'adhésion.

### VOTRE ORGANISME

Raison sociale : **Mairie D'AUBAGNE**

SIRET : **2.1130005800016** Code APE : **84.11Z**

Secteur d'activité : **SERVICE PUBLIC**

Site web : **https://www.aubagne.fr**

### VOTRE ADRESSE

Adresse : **BP 41465**

Code postal : **13785**

Ville : **AUBAGNE Cedex**

Tél. standard : **0442181919**

### COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ (Représentant 1)

Nom*	<b>CASO</b>	Tél mobile*	<b>06.81.65.57.99</b>
Prénom*	<b>VIRGINIE</b>	Tél fixe*	<b>06.42.18.19.00</b>
E-mail*	<b>virginie.caso@aubagne.fr</b>	Région*	<b>PACA</b>
Fonction*	<input type="checkbox"/> DPO <input checked="" type="checkbox"/> Et/ou autre- précisez : <b>Représent RGPD en lien avec la DPO mutualisée de la Métropole</b>		

Les adhésions au titre de Personne Morale donnent droit jusqu'à CINQ REPRÉSENTANTS, veuillez indiquer les 4 représentants supplémentaires :  
 (Pour les demandes d'adhésion Groupe, merci de joindre une liste des autres représentants : prénom, nom, fonction, email, au format de votre choix)

Nom et prénom du représentant 2*	<b>BOSLE Solenne</b>	Mail*	<b>solenne.bosle@aubagne.fr</b>
Fonction*	<b>Responsable service organisation des services</b>	Région*	<b>PACA</b>
Nom et prénom du représentant 3*	<b>CANOLLE Mireille</b>	Mail*	<b>mireille.canolle@aubagne.fr</b>
Fonction*	<b>Directrice développement numérique et innovation</b>	Région*	<b>PACA</b>
Nom et prénom du représentant 4*		Mail*	
Fonction*		Région*	
Nom et prénom du représentant 5*		Mail*	
Fonction*		Région*	

\* Informations obligatoires pour la bonne gestion de votre demande et des Membres AFCDP

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion des membres de l'Association. Elles ne sont pas cédées ou transmises à des tiers (seule la raison sociale figure sur la liste des Adhérents AFCDP, publiée sur le site Web de l'association et dans les rapports d'activité). Certaines sont destinées uniquement aux membres du Conseil d'Administration ou aux Chargés de mission. Ces données personnelles étant traitées sur le fondement du contrat, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser à notre délégué à la protection des données, le Secrétaire général ([secrétaire-general@afcdp.net](mailto:secrétaire-general@afcdp.net)). Elles sont conservées pour la durée de l'adhésion.

**Ci-joint notre/ma cotisation annuelle au titre de l'année 2023 (chèque à l'ordre de l'AFCDP ou virement bancaire)**

(En cas de paiement sur établissement de facture merci de le préciser et joindre toutes indications utiles ci-dessous)

Cotisation annuelle	450	Euros nets (3 600, 2 100, 1 200 ou 900 pour un Groupe, 450 pour personne morale, 100 pour une personne physique)
Dons		Euros nets
Montant total	450	Euros nets (l'AFCDP n'est pas soumise à la TVA)

☛ **Cotisation de soutien** : Il est possible de demander à adhérer en qualité de Personne Physique et bénéficier d'une cotisation de 50 euros (cotisation dite « de soutien ») ; **Sur demande motivée** adressée au Président de l'AFCDP (back-office@afcdp.net). Cette demande doit être **simultanée** à l'envoi du présent bulletin et des pièces justificatives jointes (attestation Pôle Emploi...). Cette facilité n'est pas pérenne et est remise en cause à chaque exercice.

Chèque joint au présent bulletin N°

Virement bancaire émis le :

**RIB** : Banque : 10 278 Guichet : 04101 N° de compte : 00020541201 Clé 60 (CCM PARIS 8 EUROPE)  
**IBAN** : FR7610278041010002054120160 **BIC** : CMCIFR2A

☛ **MERCI DE DOCUMENTER CLAIEMENT TOUT VIREMENT AFIN D'EN FACILITER LE RECOLLEMENT COMPTABLE**

L'AFCDP est une association Loi 1901 (catégorie juridique 9220 Association déclarée) créée le 10 septembre 2004  
 AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS

**L'AFCDP n'est pas soumise à TVA (elle ne dispose donc pas de n° de TVA intracommunautaire).**

**De par sa nature d'association, l'AFCDP n'est pas référencée au RCS.**

SIRET : 503 314 353 00031

Code APE 9499Z (Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire).

**Pour établissement des Appels à cotisation (et pour l'envoi de votre facture) - Ce document doit être émis au nom de :**

**Nom Facturation :**

Adresse : *VILLE D'AUBAGNE BP 41465*

Code postal : *13785*

Ville : *AUBAGNE Cedex*

<p><b>Mentions spéciales à faire figurer sur la facture</b></p> <p>(BDC/PO, Référence – joindre tout document utile)</p> <p><input type="checkbox"/> N° de Commande :</p> <p>A l'attention de :</p>	<p>☛ Si la facture doit être déposée sur un site de dématérialisation, merci d'en indiquer le site :</p> <p><i>CHERUS</i></p>
---	---

**L'AFCDP a fait le choix d'envoyer les Appels à cotisation en format pdf par mail.**

**Merci de renseigner les adresses mail qui recevront nos factures et éventuelles demandes s'y rapportant ;** mentions nécessaires à la bonne gestion de votre adhésion :

1. Mail Interlocuteur privilégié (identique au représentant 1) :
2. Mail Back-up (un second représentant) :
3. Mail comptabilité ou administratif :

**Pour mieux vous connaître, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire suivant :**

**Comment avez-vous connu l'AFCDP ?**

- Site internet   
  Newsletter   
  Évènement - précisez : \_\_\_\_\_   
  Autre - précisez : *recommandé par l'ancien DPO externe et le DPO mutualisé de la Métropole*

**\* Quelle(s) contribution(s) souhaiteriez-vous apporter à l'AFCDP ?**

- Retour d'expérience / Intervention lors de réunions  
 Participation au rayonnement de l'AFCDP en régions  
 Mise à disposition de salles pour tenir des réunions de travail  
 Autre : \_\_\_\_\_

**Commentaires, suggestions et demandes** (dont création de nouveaux groupes de travail) :

Votre demande d'adhésion sera transmise au Conseil d'administration (vous pouvez être contacté par l'un de ses membres), qui statue par décision non motivée. Elle ne deviendra effective qu'après validation des membres du Conseil d'administration.

Dans l'attente de la validation par le Conseil, vos droits d'accès au réseau social privé de l'association vous seront adressés, sauf cas particuliers. Nous vous encourageons à participer aux réunions organisées dans votre région afin de faire connaissances avec d'autres membres de votre association.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'AFCDP et à ses travaux, et vous souhaitons la bienvenue.

**Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association** (documents librement accessibles sur le site Web de l'Association, [www.afcdp.net](http://www.afcdp.net)) **et y adhérer sans restriction. Et notamment : Comme le spécifie le Règlement intérieur de l'association, tout membre doit honorer l'appel de cotisation émis chaque début d'année.** Dans le cas où celle-ci ne serait pas réglée au 30 septembre de l'année en cours, seront proposés à démission lors du Conseil d'Administration ; Cela implique que vous ne ferez donc plus partie des membres et vous n'aurez plus accès au réseau social privé AGORA. Passée cette date, vous devrez refaire une demande d'adhésion pour devenir à nouveau membre de l'AFCDP. **En cas de démission du membre pour l'année suivante, nous en faire part par écrit avant le 31 Décembre de l'année en cours (Art 7.1) Une démission en cours d'année ne dispense pas de la cotisation de l'année en cours (Art. 7,2).**

**Le signataire s'engage à ne pas porter à la connaissance de tiers le contenu des débats, car ils sont confidentiels et réservés au seul usage des membres, et à ne pas faire œuvre de démarchage commercial au sein de l'Association**

Fait à : **AUBAGNE**

Le :

Signature et cachet de l'entreprise



Extrait du règlement intérieur de l'AFCDP :

3. Il existe plusieurs catégories de membres :

3,1 Membres « Personne morale »

*C'est le mode d'adhésion par défaut ou « normal ».*

*Il correspond à tout professionnel quel que soit son statut : entreprise, profession libérale, entrepreneur indépendant, collectivité, association, etc.*

*Il donne droit jusqu'à 5 représentants (individus) au maximum, tous collaborateurs d'une même entité.*

3,2 Membres « Groupe »

*Il s'agit d'une extension du mode Personne morale, conçu pour un plus grand nombre de représentants*

*Il donne droit à un nombre de représentants et une offre de service étendus, selon des paliers définis chaque année par le Conseil d'administration au moment de la fixation du montant des cotisations.*

*Ces modalités sont consultables sur le site Web de l'Association.*

*Les représentants désignés dans ce cadre peuvent être de différentes entités appartenant à un même groupe mais l'Association ne connaît qu'une seule interface de désignation et de facturation.*

*L'Association invite également à limiter la « rotation » annuelle des représentants à quatre par an au maximum.*

3,3 Membres « Entreprise en période de création »

*À titre d'exception, les Personnes morales en période de création, peuvent, sur demande motivée, bénéficier d'une cotisation réduite, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration au moment de la fixation du montant des cotisations.*

3,4 Membres « Personne physique »

*À titre d'exception, les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, peuvent, sur demande motivée, bénéficier d'une adhésion de type « Personne physique ».*

*Il s'agit en particulier des personnes en cours de formation, en recherche d'emploi ou à la retraite.*

3,5 Membres « Cotisation de soutien »

*Tout membre Personne physique et tout candidat à l'adhésion à l'Association en qualité de membre Personne physique peut, sur demande motivée, demander à bénéficier d'une cotisation dite « de soutien ».*

*Son montant est fixé par le Conseil d'administration.*

4. Adhésions exceptionnelles

4,1 *Le bénéfice des adhésions « Entreprise en période de création » et « Personne physique » ne peut être attribué par le Conseil d'administration qu'après examen d'une demande argumentée et justifiée présentée par le membre ou le candidat à l'adhésion.*

4,2 *La décision d'attribuer la « cotisation de soutien » est discrétionnaire et appartient au Président.*

*Elle est distincte de la décision du Conseil d'administration qui se prononce sur l'adhésion du candidat*

4,3 *Le bénéfice de ces adhésions exceptionnelles est attribué pour un seul exercice annuel.*

*Il peut être renouvelé sur demande selon les mêmes modalités que pour une première attribution.*

